

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-035

VIENNE

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2018

Sommaire

-	_	70	•	-
				4
.,,	,,,		a	u

	86-2018-04-01-002 - Décision 003 donnant subdélégation de signature en matière	
	d'administration générale (12 pages)	Page 3
	86-2018-04-01-003 - Décision 004 donnant délégation de signature en matière	
	d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 16
P	REFECTURE de la VIENNE	
	86-2018-03-12-007 - Arrêté 2018/CAB/045 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système	
	de vidéo-protection- La Poste- rue des écoles- 86130- JAUNAY MARIGNY (4 pages)	Page 21
	86-2018-03-12-006 - Arrêté 2018/CAB/046 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système	
	de vidéo-protection- La Poste- 18 avenue de Leuze- 86200- LOUDUN (4 pages)	Page 26
	86-2018-03-12-005 - Arrêté 2018/CAB/047 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système	
	de vidéo-protection- La Poste- 29 boulevard de Strasbourg- 86500- MONTMORILLON (4	
	pages)	Page 31
	86-2018-03-12-004 - Arrêté 2018/CAB/048 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système	
	de vidéo-protection- La Poste- 10 boulevard Victor Hugo- 86270- LA ROCHE POSAY (4	
	pages)	Page 36
	86-2018-03-12-003 - Arrêté 2018/CAB/049 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système	
	de vidéo-protection- La Poste- 10 place de la mairie- 86140 SCORBÉ CLAIRVAUX (4	
	pages)	Page 41
	86-2018-03-12-002 - Arrêté 2018/CAB/050 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système	
	de vidéo-protection- La Poste- 16 la Grande rue- 86240- SMARVES (4 pages)	Page 46
	86-2018-03-28-006 - Arrêté du 28 mars 2018 - Dotation globale de financement 2018 du	
	CEF Le Vigeant (4 pages)	Page 51
	86-2018-03-28-005 - Arrêté du 28 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation du	
	SAEMO de l'UDAF de la Vienne à St-Benoît (2 pages)	Page 56
	86-2018-04-03-001 - Arrêté n° $2018-SG-DCPPAT-010$ donnant délégation de signature en	
	matière d'administration générale à M. Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint	
	des territoires de la Vienne (4 pages)	Page 59
	86-2018-04-03-002 - Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-011 donnant délégation de signature à	
	M. Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne, pour	
	l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, pour l'exercice des attributions de la	
	personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 64

DDCS86

86-2018-04-01-002

Décision 003 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

DECISION n° 2018-DDCS-DIR-003

en date du 1er avril 2018

donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur	départemental	de la cohésio	n sociale de la	a Vienne par	intérim,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de la santé publique

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et le décret du 16 août 1901 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne :

Vu la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 juillet 2016 portant nomination de M. Fabien Martha, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Vienne, pour une période de deux ans, à compter du 17 août 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT- 012 en date du 28 mars 2018 portant désignation de Monsieur Fabien MARTHA, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Vienne en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT- 013 en date du 28 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Martha, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne par intérim,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale par intérim de la Vienne,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Martha, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne Delafosse, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Egalité des chances et accès aux droits » et du « secrétariat général » de la direction départementale de la cohésion sociale.
- Monsieur Julien Deschamps, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences «jeunesse, sports et vie associative» et du «secrétariat général» de la direction départementale de la cohésion sociale.
- Mme Martine Demazoin, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du «secrétariat général commun» de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 2: Dans les limites et sous les conditions que M. Martha fixe à ses collaborateurs, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les décisions énumérées en annexe, par :

1. Pôle « Jeunesse, Sports et Vie associative »

- Monsieur Julien Deschamps
- Madame Valérie Marajo

2. Pôle « Egalité des chances et accès aux droits »

- Madame Anne Delafosse
- Madame Caroline Catois
- Monsieur Vincent Caumont
- Madame Isabelle Mebrek
- Madame Christine Dumans
- Madame Agnès Demol-Fadier
- Madame Sandrine Le Minor

3. Secrétariat général commun

- Madame Martine Demazoin
- Madame Sandrine Calendrier
- Madame Sylvie Gervais

<u>Article 3</u> – La décision n° 2017–DDCS-DIR-009 en date du 5 septembre 2017 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

<u>Article 4</u> – Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 1er avril 2018

Le Directeur départemental de la cohésion sociale par intérim,

Fabien MARTHA

Annexe de la subdélégation de signature 2018-DDCS/DIR/003 en date du 1^{er} avril 2018

1 - Jeunesse, sports, vie associative

1a - Politiques en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'éducation populaire et la famille

Subdélégation permanente

- Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire et notification
- Courriers relatifs à l'information des acteurs impliqués dans la protection des mineurs
- Délivrance du récépissé de déclaration effectué par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement et décision de sursoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet
- Décision d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatifs accueillant les enfants de moins de 6 ans
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueil collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs
- Décision d'autoriser les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours
- Toutes correspondances liées à la transmission des rapports de contrôle
- Tout acte et correspondance liés à l'organisation des examens et certifications, et à la délivrance des diplômes BAFA

Julien Deschamps

Actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'autonomie et de la mobilité internationale des jeunes

Subdélégation permanente

-	Décision	de	labellisa	ation	et	conve	entionnement	des
	structures	š	« Point	Info	rma	ation	Jeunesse »	et
ł	« Bureau	Info	rmation	Jeun	ess	e »		

- Toutes correspondances liées à la mise en œuvre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.
- Tout acte et correspondance liés à l'organisation de la commission de protection des enfants du spectacle
- Récépissé des demandes d'agrément de service civique

Julien Deschamps

1b - Promotion et contrôle des activités physiques et sportives

Subdélégation permanente

- Courriers relatifs à l'information et au conseil des établissements, des éducateurs, ou des adhérents
- Décision d'agrément des associations sportives et notification (à maintenir pour les associations non affiliées)
- Délivrance du récépissé de transmission des plans adressés par les organisateurs de ball-trap prévus par l'article A 322-143 du code du sport.
- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les titulaires du BNSSA et les éducateurs accrobranche
- Tout acte ou correspondance liés aux déclarations obligatoires des équipements par les collectivités locales et à leur recensement

Julien Deschamps

1c - Développement et accompagnement de la vie associative

Subdélégation permanente

- Délivrance des récépissés de création, modification ou dissolution des associations de la loi 1901
- Récépissé de déclaration des associations cultuelles, de bienfaisance, des fondations d'entreprise et des fonds de dotation

Julien Deschamps Valérie Marajo

2 - Egalité des chances et accès aux droits

2a - Politique de protection, d'insertion et d'hébergement

Protection des majeurs vulnérables

Subdélégation permanente

- Correspondances liées à l'agrément des personnes physiques exerçant l'activité MJPM et DPF à titre individuel
- Correspondances liées à l'instruction de la déclaration par les établissements des agents désignés en qualité de MJPM
- Courriers relatifs à l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires

Anne Delafosse Isabelle Mebrek Christine Dumans

Handicap

Subdélégation permanente

- Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) et procès verbaux relatifs aux décisions d'attributions individuelles des aides
- Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif « Allo maltraitance »
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organismes proposant des « vacances adaptées organisées » et courriers relatifs aux contrôles
- Anne Delafosse Isabelle Mebrek Christine Dumans

- Tous actes et correspondances liés à l'attribution et au rejet de la CMI « stationnement » pour les personnes morales
- Correspondances liées aux recours gracieux et contentieux en cours contre les refus d'attribution de cartes de stationnement.

Anne Delafosse Isabelle Mebrek Christine Dumans Agnès Demol-Fadier

Tutelle des pupilles de l'Etat

Subdélégation permanente

 Tout acte et correspondance liés au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, à l'exception des procès verbaux et des courriers relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat Anne Delafosse Isabelle Mebrek Christine Dumans

Hébergement et logement adapté, insertion

Subdélégation permanente

_	Correspondances liées à la procédure d'autorisation des établissements sociaux (CHRS) Correspondances et procès verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Anne Delafosse Isabelle Mebrek
-	Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes Vulnérables »	
27	Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif ALT	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Caroline Catois
-	Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif AGAA	
-	Correspondances liées à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage	Anne Delafosse Isabelle Mebrek
-	Correspondances liées à l'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable et la mise en œuvre du schéma de la domiciliation.	Sandrine Le Minor

Aide sociale de l'Etat

Subdélégation permanente

	A	
-	Correspondances liées à l'attribution et au suivi de l'aide sociale à la charge de l'Etat	
-	Correspondances liées à la commission départementale d'aide sociale (CDAS)	
-	Courriers relatifs aux dossiers de demande de CMU pour les exploitants agricoles	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Caroline Catois
-	Correspondances liées à la prise en charge par l'aide médicale de l'Etat des frais pharmaceutiques et de soins nécessaires à des personnes placées en garde à vue et à des personnes retenues dans un lieu de rétention administrative	
-	Correspondances liées au contentieux de l'APL, à l'exclusion de mémoires en défense	Anne Delafosse Isabelle Mebrek

2 b - Politiques sociales du logement

Subdélégation permanente

	Correspondances liées à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) Correspondances liées à la délivrance de l'agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées Correspondances liées aux avis relatifs aux documents d'urbanisme Correspondances liées au fonctionnement de la Commission de réservation préfectorale	Anne Delafosse Vincent Caumont
ā	Correspondances liées au fonctionnement de la commission de conciliation	
5	Correspondances liées à la mise en œuvre du droit au logement opposable	Anne Delafosse Vincent Caumont Isabelle Mebrek
2:	Correspondances liées à la prévention des expulsions locatives dans le cadre de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).	
	Correspondances relatives aux dossiers d'expulsion en phase contentieuse (assignation, commandement de quitter les lieux) à l'exclusion des courriers relatifs à l'octroi de la force publique et des décisions d'expulsion	Anne Delafosse Vincent Caumont
	Courriers relatifs à l'indemnisation des bailleurs suite au refus de concours de la force publique, à l'exclusion des protocoles transactionnels	
	Correspondances liées aux avis émis dans le cadre de la sous-commission d'accessibilité.	

3 - Secrétariat général commun

Subdélégation permanente

- Tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service
- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation
- Actes relatifs au fonctionnement du comité technique
- Actes relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Décisions individuelles concernant les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à savoir :
 - a. L'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et de congé bonifié ;
 - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée;
 - c. L'utilisation de congés accumulés sur un compte épargne temps ;
 - d. L'octroi des autorisations d'absence ;
 - e. L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- Les ordres de mission permanents et les autorisations de circuler avec un véhicule personnel
- La validation des candidatures à des stages de formation
- La validation des états de frais de déplacement.

Martine Demazoin

Comité médical et commission de réforme

Subdélégation permanente

Correspondances relatives à l'organisation du Comité médical et de la Commission de réforme, au secrétariat de ces deux instances et à la présidence de la Commission de réforme

Martine Demazoin Sandrine Calendrier Sylvie Gervais

DDCS86

86-2018-04-01-003

Décision 004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DECISION N° 2018-DDCS-DIR-004

en date du 1er avril 2018

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne par intérim.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité des ministères du travail et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 juillet 2016 portant nomination de M. Fabien MARTHA, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Vienne, pour une période de deux ans à compter du 17 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT- 012 en date du 28 mars 2018 portant désignation de Monsieur Fabien MARTHA, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Vienne en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-SCAADE-014 en date du 28 mars 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabien MARTHA, directeur départemental de la cohésion sociale par intérim de la Vienne ;

Vu la décision n° 2018-DDCS-DIR-003 en date du 1^{er} avril 2018 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne par intérim,

DECIDE

Article 1 - Délégation est donnée à :

- Madame Anne DELAFOSSE,
- Monsieur Julien DESCHAMPS,
- Madame Martine DEMAZOIN,

pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Solidarité et Cohésion Sociale	157	Handicap et dépendance	6
Ecologie, développement durable	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes Vulnérables	6
Santé	183	Protection maladie	3
Affaires sociales et santé	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6
Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'Etat	3 et 5

- Madame Catherine LUÇON,

- Madame Nadine AIGRAIN

pour les seuls actes relatifs à la validation dans chorus formulaire pour les BOP ci-dessus et dans chorus-DT pour le BOP 333.

Article 2 - La décision n° 2017-DDCS-DIR-010 du 5 septembre 2017 est abrogée.

Article 3 - Le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim de la Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

POITIERS, le 1^{er} avril 2018

Le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim,

Fabien MARTHA

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-03-12-007

Arrêté 2018/CAB/045 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système de vidéo-protection- La Poste- rue des écoles-86130- JAUNAY MARIGNY



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté 2018/CAB/045 en date du 12/03/2018 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de l'agence de LA POSTE rue des Écoles 86130 JAUNAY-MARIGNY

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne :

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 en date du 02/11/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/CAB/25 du 27 janvier 2011 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex ;

VU le récépissé en date du 16 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 27 février 2018;

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 - Télécopie: 05.49.88.25.34 - Serveur vocal: 05.49.55.70.70 - Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site de l'agence de LA POSTE rue des Écoles à JAUNAY-MARIGNY.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras intérieures et 1 caméra visionnant la voie publique.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, pour son agence de LA POSTE rue des Écoles à JAUNAY-MARIGNY.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens:

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex, et copie transmise au maire de JAUNAY-MARIGNY.

Poitiers, le 12 mars 2018, Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-03-12-006

Arrêté 2018/CAB/046 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système de vidéo-protection- La Poste- 18 avenue de Leuze- 86200- LOUDUN



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2013/0041

Arrêté 2018/CAB/046 en date du 12/03/2018 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de LA POSTE 18 avenue de Leuze 86200 LOUDUN.

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 en date du 02/11/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-D1-B1/102VSA du 23 juillet 2007 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par M. le Responsable Régional Sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS60754, 86030 POITIERS Cedex, pour l'agence située 18 avenue de Leuze à LOUDUN 86200 ;

VU le récépissé en date du 18 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 27 février 2018 ;

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand - B.P. 589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 - Télécopie: 05.49.88.25.34 - Serveur vocal: 05.49.55.70.70 - Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. le Responsable Régional Sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS60754, 86030 POITIERS Cedex est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection sur le site de LA POSTE 18 avenue de Leuze 86200 LOUDUN.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras intérieures et 1 caméra voie publique.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de M. le Responsable Régional Sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS60754, 86030 POITIERS Cedex.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- <u>Article 4</u>: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

<u>Article 7</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à M. le Responsable Régional Sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS60754, 83030 POITIERS Cedex, et copie transmise au maire de LOUDUN.

Poitiers, le 12 mars 2018, Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-03-12-005

Arrêté 2018/CAB/047 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système de vidéo-protection- La Poste- 29 boulevard de Strasbourg- 86500- MONTMORILLON



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 2011/0232

Arrêté 2018/CAB/047 en date du 12/03/2018 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de l'agence de LA POSTE, 29 boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON.

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 en date du 02/11/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/CAB/027 du 13 janvier 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex ;

VU le récépissé en date du 22 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 27 février 2018 ;

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 – Télécopie: 05.49.88.25.34 – Serveur vocal: 05.49.55.70.70 – Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection sur le site de son agence de LA POSTE MONTMORILLON Pal 29 boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras intérieures et 1 caméra visionnant la voie publique

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex pour le site de l'agence de LA POSTE MONTMORILLON PAL 29 boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens:

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

<u>Article 7</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

<u>Article 8</u>: La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex et copie transmise au maire de MONTMORILLON.

Poitiers, le 12 mars 2018, Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-03-12-004

Arrêté 2018/CAB/048 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système de vidéo-protection- La Poste- 10 boulevard Victor Hugo- 86270- LA ROCHE POSAY



N° 2012/0043

Arrêté 2018/CAB/048 en date du 12/03/2018 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de LA POSTE 10 boulevard Victor Hugo 86270 LA ROCHE POSAY.

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 en date du 02/11/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/CAB/49 du 22 mars 2012 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS60754, 86030 POITIERS Cedex pour l'agence située 10 boulevard Victor Hugo 86270 LA ROCHE POSAY;

VU le récépissé en date du 16 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 27 février 2018 ;

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand - B.P. 589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 - Télécopie: 05.49.88.25.34 - Serveur vocal: 05.49.55.70.70 - Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS60754, 86030 POITIERS Cedex est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site LA POSTE 10 boulevard Victor Hugo 86270 LA ROCHE POSAY

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures et 1 caméra voie publique

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS60754, 86030 POITIERS Cedex.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- <u>Article 4</u> : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS60754, 86030 POITIERS Cedex, et copie transmise au maire de LA ROCHE POSAY.

Poitiers, le 12 mars 2018, Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

86-2018-03-12-003

Arrêté 2018/CAB/049 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système de vidéo-protection- La Poste- 10 place de la mairie- 86140 SCORBÉ CLAIRVAUX



Arrêté 2018/CAB/049 en date du 12 mars 2018 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de l'agence de LA POSTE 10 place de la Mairie 86140 SCORBÉ-CLAIRVAUX

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13:

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 en date du 02/11/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne :

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/CAB/11 du 09 janvier 2013 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex ;

VU le récépissé en date du 22 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 27 février 2018;

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand – cs 30589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 – Télécopie: 05.49.88.25.34 – Serveur vocal: 05.49.55.70.70 – Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection sur le site de l'agence de LA POSTE 10 place de la Mairie à SCORBÉ-CLAIRVAUX.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra intérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex, pour son agence de LA POSTE 10 place de la Mairie 86140 SCORBÉ-CLAIRVAUX.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens:

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Page 2 sur 3

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

<u>Article 8</u> : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex, et copie transmise au maire de SCORBÉ-CLAIRVAUX.

Poitiers, le 12 mars 2018, Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

86-2018-03-12-002

Arrêté 2018/CAB/050 du 12/03/2018- Renouvellement d'un système de vidéo-protection- La Poste- 16 la Grande rue- 86240- SMARVES



Arrêté 2018/CAB/050 en date du 12/03/2018 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site de l'agence de LA POSTE 16 la Grande rue 86240 SMARVES

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 en date du 02/11/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne :

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/CAB/10 du 09 janvier 2013 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex ;

VU le récépissé en date du 18 février 2018 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 27 février 2018

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 - Télécopie: 05.49.88.25.34 - Serveur vocal: 05.49.55.70.70 - Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection sur le site de son agence de LA POSTE 16 la grande rue à SMARVES.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra intérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex, pour son agence de LA POSTE sise 16 la Grande rue à SMARVES.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens:

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

<u>Article 4</u>: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le responsable régional sûreté de LA POSTE, 9 rue de Maillochon 86030 POITIERS Cedex et copie transmise au maire de SMARVES.

Poitiers, le 12 mars 2018, Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

86-2018-03-28-006

Arrêté du 28 mars 2018 - Dotation globale de financement 2018 du CEF Le Vigeant



Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest

ARRÊTÉ du 28 mars 2018 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2018, pour le centre éducatif fermé « Le Vigeant » sis Bramme Faim, BP02 - 86150 LE VIGEANT

La Préfète, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'État;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et notamment l'article 33;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 portant autorisant de création du centre éducatif fermé géré par l'Association « Nouvel Horizon » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé (BK3 CP1);

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2017;

Vu la circulaire du 26 février 2013 relative à la mise en œuvre de la tarification des centre éducatifs fermés par dotation globale de fonctionnement ;

.../...

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services du secteur associatif habilité concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par l'association gestionnaire « Nouvel Horizon» pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier à la Préfète ;

Sur rapport de Madame la Directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

-ARRÊTENT-

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé «Le Vigeant» sont autorisés comme suit :

	Groupe 2	1 282 998,01	
Charges	Dépenses afférentes au personnel		1 936 382,02
	Groupe 3	278 595,25	
	Dépenses afférentes à la structure		
<u>Résultat</u>	Déficit	25 390,76	
	Groupe 1	1 877 916,61	
	Produits de la tarification		
<u>Produits</u>	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		1 936 382,02
	Groupe 3	58 465,41	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<u>Résultat</u>	Excédent	0,00	

<u>Article 2</u>: La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 au centre éducatif fermé « Le Vigeant » sis Bramme Faim , 86150 LE VIGEANT » est fixé à **1877 916,61** €.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, des acomptes mensuels égaux au douzième des dépenses autorisées lors de l'exercice 2017 sont liquidés et perçus pour un montant de **646 210,44€**.

BP 2018 accordé	Montant des 12 ^{ièmes} versés au 30 avril 2018	Nb de mensualités versées au 30 avril 2018	Reste à payer sur 2018	Nb de mensualités à verser	Montant de la mensualité
1 877 916,61	646 210,44	4	1 231 706,17	8	153 963,27

.../...

<u>Article 3</u>: Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à **153 963,27 €**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

<u>Article 4</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

<u>Article 6</u>: La préfète de la Vienne, la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 28 mars 2018

La Préfète,

Isabelle DILHAC

86-2018-03-28-005

Arrêté du 28 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation du SAEMO de l'UDAF de la Vienne à St-Benoît



Arrêté du 28 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert de l'UDAF de la Vienne à Saint-Benoît

La Préfète de la Vienne, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313.1 et suivants ; Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-9; le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ; Vu Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ; le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, Vu établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ; Vu l'arrêté portant autorisation de création du 30 juillet 2009 d'un Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne (UDAF 86); Vu l'arrêté conjoint portant extension de 44 places du SAEMO géré par l'UDAF 86 du 31 mars 2016 ; Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de La Vienne 2013 - 2017 ; le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la DTPJJ de Poitou-Charentes 2015-Vu 2017; la demande du 29 mai 2015 et le dossier justificatif présentés par l'association UDAF 86, dont le Vu siège est sis 24, rue de la Garenne - BP 244 - 86006 POITIERS cedex en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) ; l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Poitiers du 26 avril Vu 2016; Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du code de

l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal de grande instance de

l'avis de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-

.../...

l'avis du président du conseil départemental de la Vienne du 3 juin 2016;

Poitiers du 28 avril 2016;

Charentes du 13 juin 2016;

Vu

Vu

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le service, dénommé « Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO)», sis 6 rue du Pré-Médard - 86203 SAINT-BENOIT, géré par l'Association UDAF 86, est habilité à réaliser des mesures d'action éducative en milieu ouvert ainsi que d'aide éducative à domicile ordonnées par les Juges des Enfants pour 130 mesures, dont 15 renforcées, concernant des mineurs, filles et/ou des garçons, au titre des articles 375 à 375-9 du code civil susvisés.

<u>Article 2</u>: La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

<u>Article 3</u>: Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

<u>Article 4</u>: Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

<u>Article 5</u>: La préfète peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

<u>Article 6</u>: En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

<u>Article 7</u>: Madame la préfète de la Vienne et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 mars 2018

La Préfète,

Isabelle DILHAC

86-2018-04-03-001

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-010 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne



Préfecture de la Vienne Secrétariat général Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° **2018-SG-DCPPAT-10** en date du 3 avril 2018

donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEROUX, directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne

> La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de la route;

Vu le code des marchés publics;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code forestier;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

Vu l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV) ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le Ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-D3B3-5 du 29 janvier 2004 organisant la répartition des compétences entre les services de l'Etat chargés de la police de l'eau dans la Vienne ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Gilles LEROUX, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de lEtat, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SG-763 du 21 août 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018 portant admission à la retraite de Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 1^{er} avril 2018 publié au Journal Officiel du 27 octobre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

<u>Article</u> 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEROUX, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services :

à l'exception:

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales , aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques).
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- des dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- des reconstitutions de points du permis du conduire (imprimé référence 47)

La Préfète se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément méritant de l'être.

<u>Article</u> 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, Gilles LEROUX peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service.

Cette disposition ne s'applique pas aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, décisions qui doivent être signées par le directeur adjoint.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la Préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

<u>Article</u> 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE 44 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

<u>Article</u> 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental Adjoint des Territoires , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

86-2018-04-03-002

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-011 donnant délégation de signature à M. Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur



Préfecture de la Vienne Secrétariat général Direction de la Cooodination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n°2018-SG-DCPPAT-11

en date du .3 AVRIL 2018

donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEROUX, directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne

- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
- Pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu le décret modifié n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des ministères :

- de l'Équipement
- urbanisme et logement, en date du 21 décembre 1982
- transports, en date du 21 décembre 1982

- de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports du 27 janvier 1987
- de l'Emploi et de la Solidarité, en date du 21 décembre 1982
- de l'Aménagement du territoire, en date du 21 décembre 1982 et du 23 mai 2001 (fond national de l'eau)
- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992
- de l'Agriculture du 2 mai 2002 modifié par arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005
- de l'Économie et des Finances, en date du 11 juin 1999
- de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative du 29 décembre 2005
- de l'Éducation Nationale en date du 7 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Gilles LEROUX, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de lEtat, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Vienne;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018 portant admission à la retraite de Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 1^{er} avril 2018 publié au Journal Officiel du 27 octobre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

<u>Article</u> 1 : Délégation est donnée, <u>en qualité d'ordonnateur secondaire délégué</u>, à **M.** Gilles **LEROUX**, directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne :

-1) pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

Code Ministère	Ministère	Code Programme	Programme	Nature du BOP	Titres
09	Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	Régional	3, 5 et 6
23	Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Régional	2, 3, 5 et 6
		113	Paysages, eau et biodiversité	Central et Régional	3 et 6
		181	Prévention des risques	Régional	3, 5 et 6
		203	Infrastructures et services de transports	Régional	3, 5 et 6
39	Cohésion des territoires et amélioration de l'habitat		Central et Régional	3 et 6	
52	Sports	rts 219 Sport		Central	3 et 6
03		149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Régional	3, 5 et 6
	Agriculture et alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional	2, 3, 5 et 6
		206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional	3 et 6
07	Économie et finances	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Central	3 et 5
12	Services du Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional	2, 3, 5 et 6

-2) Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Elle s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 2), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 : Demeurent soumis à la signature de la Préfète :

- l'engagement des dépenses de titre 3 ou 5 dont le montant atteint 125 000 € HT des procédures formalisées pour ce qui relève des marchés de Fournitures et Services de l'État au sens de l'article 1 du code des Marchés Publics en vigueur ;
- les arrêtés attributifs de subventions et conventions de titre 6 dont le montant est au moins égal à 45 000 €, ainsi que toutes lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

<u>Article 4</u>: Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Gilles LEROUX, directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne, à effet de signer les actes dévolus à <u>la Personne Responsable des Marchés et au représentant du pouvoir adjudicateur</u> par le Code des Marchés Publics, pour les affaires relevant des Budgets Opérationnels de Programmes précités.

Article 5:

Seront soumis au visa préalable de la Préfète les actes et marchés dont le montant atteint :

- le seuil en vigueur des procédures formalisées pour ce qui relève des marchés de Fournitures et Services de l'État au sens de l'article 1 du code des Marchés Publics ;
- 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux

Article 6:

En ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des dépenses, y compris celles engagées par les marchés à procédure adaptée, M. Gilles LEROUX pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service exerçant les fonctions suivantes :

- chargés de mission
- chefs de l'une des divisions organiques qui composent le service
- responsable de la comptabilité de ce service

Une copie de cette subdélégation sera adressée à la Préfète et au directeur régional des finances publiques.

En ce qui concerne la personne responsable des marchés, M. Gilles LEROUX pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service exerçant les fonctions de secrétaire général de la direction départementale des territoires.

Une copie de cette subdélégation sera adressée à la Préfète et au directeur régional des finances publiques.

<u>Article 7</u>: Il sera adressé à la Préfète copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète.

Article 8:

M. Gilles LEROUX devra:

- produire chaque année un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur les titres 5 et 6 ;
- produire chaque année au préfet les éléments destinés au rapport annuel de performances ;
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

<u>Article 9</u>: Les dispositions de l'arrêté n° 2017 SG-SCAADE 48 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

<u>Article 10 :</u> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

<u>Article 11</u>: Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.